



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Vaucluse

Mairie  
de

**VILLARS**

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXPLOITATION D'UN TAXI PAR UN  
VEHICULE-RELAIS**

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° AR-2024-0044**

Le maire de la commune de VILLARS,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 15 février 2024 autorisant la SAS TRANSPORTS APTESIENS, présidée par Madame Nathalie SITCHEVOY à exploiter une autorisation de stationnement délivrée sous le n° 1 avec le véhicule de marque Skoda et de type SUPERB, immatriculé GD-900-RM,

**Vu** le courrier ou le mail reçu à la mairie le 23 septembre 2024, par lequel la SAS TRANSPORTS APTESIENS, présidée par Madame Nathalie SITCHEVOY signale l'immobilisation de son véhicule taxi suite à des problèmes de mécanique, justificatifs à l'appui et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité,

**Considérant** l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la SAS TRANSPORTS APTESIENS, présidée par Madame Nathalie SITCHEVOY demeurant 44 quai de la Liberté – BP 50202 84403 APT est autorisée à exploiter un taxi, immatriculé FY-582-YZ sous le n°1 en tant que véhicule de relais au véhicule équipé taxi initial immatriculé GD-900-RM actuellement immobilisé.

**Article 2 :** Le véhicule de relais exploité par la SAS TRANSPORTS APTESIENS, présidée par Madame Nathalie SITCHEVOY est autorisé à stationner « Le Village 84400 VILLARS »

Sur le taxi-relais doit-être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'autorisation de stationnement (ADS) du taxi remplacé.

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- Copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- Copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par mail à la mairie et le présent arrêté sera automatiquement caduc

**Article 3 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et notifié à l'intéressé.

**Fait à Villars, le 23 septembre 2024**



Le Maire,

Sylvain PERERA  
084-218401453-20240923-AR-2024-0044-AI  
Date de réception préfecture : 24/09/2024